

Règlement national pour la sélection de candidats pour le Parti libéral du Canada, 2007

Adopté par le Comité national de préparation aux élections

le 5 février 2007

modifié le 17 avril 2007

Règlement national pour la sélection de candidats pour le Parti libéral du Canada

Table des matières

1. Autorité et définitions.....	1
2. Assemblées.....	4
3. Critères relatifs à l'association de circonscription	5
4. Critères relatifs à la recherche de candidats à l'investiture.....	5
5. Critères d'approbation des candidats à l'investiture.....	6
6. Accès des candidats à l'investiture approuvés à la liste de membres et aux formulaires d'adhésion.....	7
7. Président de la campagne provinciale ou territoriale	8
8. Officiels des assemblées	11
9. Règlement pour le déroulement des assemblées.....	12
10. Résultats d'assemblée; approbation et révocation	13
11. Divulgence des contributions et dépenses.....	14
12. Sanctions	15
13. Appels	15
14. Situation d'urgence électorale.....	16
15. Interprétation et application.....	17
FORMULAIRE 1	1
FORMULAIRE 1A Renonciation – informations personnelles du candidat à l'investiture.....	1
FORMULAIRE 2 Formulaire de renseignements personnels additionnels.....	1
FORMULAIRE 3 Soutien d'un candidat.....	1
FORMULAIRE 4 Engagement du candidat	1
FORMULAIRE 5 Responsabilités financières.....	1
FORMULAIRE 6 Documents aux fins de la nomination	2
FORMULAIRE 7 Modèle de convocation d'une assemblée	1

FORMULAIRE 8 Nomination et engagement de l'agent financier2

ANNEXE A Processus de feu vert5

Règlement national pour la sélection de candidats pour le Parti libéral du Canada

1. Autorité et définitions

1.1 Le Comité de la campagne nationale du Parti libéral du Canada est habilité à adopter ce Règlement en vertu de l'article 60 de la Constitution du Parti libéral du Canada. Dans chaque province ou territoire, ce Règlement peut être modifié par le Comité de la campagne provinciale ou territoriale responsable à condition, toutefois, que ces modifications ne soient pas incompatibles avec les critères présentés dans ce Règlement.

1.2 Dans ce Règlement :

- a) « **Agent financier** » signifie toute personne nommée conformément à la Loi par un candidat potentiel à l'investiture pour administrer ses transactions financières dans l'éventualité où il deviendrait candidat à l'investiture qualifié; cette définition inclut l'agent financier de tout candidat à l'investiture qualifié et de tout candidat.
- b) « **Assemblée** » signifie une assemblée des membres d'une association de circonscription convoquée pour choisir un candidat, qu'il y ait ou non course à l'investiture, dans cette circonscription pour toute élection.
- c) « **Association de circonscription électorale** » signifie toute association de circonscription fédérale du PLC dans une circonscription qui satisfait à la fois :
 - i) aux exigences de la constitution du PLC;
 - ii) aux exigences de tout règlement provincial ou territorial;
 - iii) aux exigences de la Loi.
- d) « **Association provinciale ou territoriale** » signifie une association provinciale ou territoriale reconnue aux termes de la constitution du PLC.
- e) « **Candidat** » signifie toute personne choisie pour représenter le PLC, conformément à l'article 2.1, afin de briguer la députation fédérale dans une circonscription électorale lors d'une élection, ou toute personne désignée conformément à un règlement provincial ou territorial autorisé en vertu du règlement 7.5.
- f) « **Candidat à l'investiture** » correspond à la définition apparaissant dans la Loi, y compris, si le contexte l'exige, un candidat potentiel à l'investiture et un candidat à l'investiture qualifié.
- g) Un « **Candidat à l'investiture qualifié** » signifie un candidat potentiel à l'investiture qui a satisfait aux exigences définies dans l'article 5.1, sauf dans la mesure où le président de la campagne provinciale ou territoriale a passé outre ou modifié l'un des critères, soit pour un ou plusieurs des candidats potentiels à l'investiture.

- h) Un « **Candidat potentiel à l'investiture** » signifie toute personne qui souhaite devenir candidat dans une circonscription électorale et qui prend des mesures pour répondre aux exigences stipulées au présent Règlement et aux règlements provinciaux ou territoriaux pertinents, dans le but de devenir candidat à l'investiture qualifié ou candidat à l'investiture dans la circonscription électorale.
- i) « **Chef** » signifie le chef du PLC.
- j) « **Circonscription électorale** » signifie le lieu ou le territoire autorisé à élire un député à la Chambre des communes.
- k) « **Comité de la campagne provinciale ou territoriale** » signifie soit a) un comité de la campagne provinciale ou territoriale constitué en vertu de la constitution ou de la réglementation d'une association provinciale ou territoriale ou b) en l'absence d'un comité de campagne provinciale ou territoriale, le comité nommé par le président de la campagne provinciale ou territoriale (ce comité pouvant être constitué uniquement du président de la campagne provinciale ou territoriale).
- l) « **Comité national de la campagne** » signifie le Comité national de la campagne constitué périodiquement en vertu du paragraphe 32(3) de la constitution du PLC, dans la mesure où, entre la date d'une élection fédérale générale et celle de la formation du Comité national de la campagne en vue de l'élection fédérale générale suivante, le Comité national de préparation aux élections mis sur pied aux termes du paragraphe 32(1) de la Constitution du PLC soit considéré comme étant le Comité de la campagne nationale aux termes de ce Règlement.
- m) « **Comité permanent d'appel** » signifie le comité constitué en vertu de l'article 44 de la constitution du PLC pour entendre les appels.
- n) « **Constitution du PLC** » signifie la constitution adoptée par le PLC, tel qu'amendée périodiquement.
- o) La « **Convocation** » d'une assemblée est le processus par lequel le président de la campagne provinciale ou territoriale, en vertu de l'article 2.3, fixe une date pour une assemblée d'association de circonscription en vue de choisir un candidat pour cette circonscription.
- p) « **Course à l'investiture** » signifie le processus de sélection d'une personne qui sera proposée au PLC pour devenir son candidat officiel dans une circonscription électorale.
- q) « **Élection** » signifie toute élection générale ou partielle visant à élire un ou plusieurs députés fédéraux.
- r) « **Loi** » signifie la *Loi électorale du Canada* S.C. 2000, ch. 9, tel que modifiée.
- s) « **Membre votant autorisé** » signifie toute personne qui satisfait aux exigences de la constitution du PLC et à ce Règlement ainsi qu'au règlement provincial ou territorial permettant à un membre de voter à une assemblée.
- t) « **Minimum d'adhérents requis** » signifie, pour toute circonscription électorale, le moindre de :

- i) 400 membres;
- ii) un nombre de membres équivalant à deux pour cent des suffrages libéraux aux dernières élections fédérales;

à l'exception des endroits où, dans son règlement, le président de la campagne provinciale ou territoriale a augmenté ou diminué le nombre minimum de membres requis pour une, plusieurs ou toutes les circonscriptions électorales de la province ou du territoire.

- u) « **PLC** » signifie le Parti libéral du Canada.
- v) « **Président de la campagne nationale** » doit être interprété comme faisant référence aux coprésidents du Comité national de la campagne, dans la mesure où, entre la date d'une élection fédérale générale et celle de la formation du Comité national de la campagne en vue de l'élection fédérale générale suivante, le président ou les coprésidents du Comité national de préparation aux élections mis sur pied aux termes du paragraphe 32(1) de la Constitution du PLC soit considérés comme étant le ou les présidents de la campagne nationale aux termes de ce Règlement.
- w) « **Président de la campagne provinciale ou territoriale** » signifie une des personnes nommées par les coprésidents nationaux de campagne après consultation avec le Chef et l'Exécutif national en tant que coprésidents de chaque campagne provinciale ou territoriale aux termes de l'article 32(1)(c) de la Constitution du PLC et qui est en fonction.
- x) « **Processus de feu vert** » signifie le processus décrit à l'annexe A du présent Règlement pour communiquer avec les candidats potentiels à l'investiture ou avec les associations de circonscription électorale et pour recommander l'approbation des candidats à l'investiture par le président de la campagne provinciale ou territoriale; le « **Comité de feu vert** » a une signification correspondante.
- y) « **Règlement** » signifie le présent Règlement national pour la sélection des candidats du PLC, y compris les formulaires ci-annexés, adopté par le Comité national de préparation aux élections.
- z) « **Règlement provincial ou territorial** » signifie le règlement et les formulaires pour la sélection des candidats, adoptés par un comité de la campagne provinciale ou territoriale conformément à l'article 7 du présent Règlement.
- aa) « **Siège national du Parti libéral du Canada** » signifie :

Parti libéral du Canada
81 rue Metcalfe, bureau 400
Ottawa (Ontario)
K1P 6M8

1.3 Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans ce règlement s'entendent au sens qui leur est donné dans la Loi et, s'ils n'y sont pas définis, au sens qui leur est donné dans la constitution du PLC.

2. Assemblées

- 2.1 Sous réserve de la règle 10.2 et de toute décision du Comité permanent d'appel, le candidat d'une circonscription électorale doit être un candidat à l'investiture qualifié, élu à une assemblée par acclamation ou scrutin parmi les autres candidats à l'investiture qualifiés, par les membres de l'association de la circonscription électorale autorisés à voter conformément à ce Règlement et au règlement provincial ou territorial, à condition, toutefois, que si le Chef affirme par écrit qu'il n'acceptera pas que cette personne soit candidate selon l'alinéa 67(4)c et l'article 68 de la Loi, cette même personne cesse sur le champ d'être candidate.
- 2.2 Aucune assemblée ne doit être convoquée dans une province ou un territoire tant que le président de la campagne nationale, au nom du Comité national de la campagne, n'en a donné l'autorisation par écrit au président de la campagne provinciale ou territoriale.
- 2.3 Aucune assemblée ne doit se tenir dans une circonscription électorale tant que le comité exécutif d'une association de circonscription n'a pas reçu le consentement (en l'occurrence, le formulaire 7) du président de la campagne provinciale ou territoriale pertinent.
- 2.4 Aucune assemblée ne doit être autorisée en vertu de l'article 2.3 avant que :
- a) les critères relatifs à l'association de circonscription énoncés à l'article 3 aient été satisfaits;
 - b) les critères relatifs à la recherche de candidats à l'investiture énoncés à l'article 4 aient été satisfaits;
 - c) un ou plusieurs candidats à l'investiture qualifiés aient satisfait aux critères d'approbation énoncés à l'article 5, tel que déterminé par le processus de feu vert;
 - d) le Comité de feu vert ait recommandé un plan de nomination au président de la campagne provinciale ou territoriale pertinent;

à l'exception des endroits où le président de la campagne provinciale ou territoriale a passé outre ou modifié l'un ou l'autre des points ci-dessus pour une ou plusieurs associations de circonscription.

- 2.5 *(Cette disposition ne s'applique pas au processus de préparation aux élections amorcé en 2007, mais est conservée pour examen dans le cadre de futures élections.)* Dans le cas où une assemblée doit se tenir entre la date de la divulgation du projet de décret selon les dispositions de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* et la date de son entrée en vigueur, le président de la campagne provinciale ou territoriale doit déterminer si l'assemblée doit être menée selon les anciennes limites ou les nouvelles limites. Lorsqu'une nouvelle association de circonscription a été créée selon les nouvelles limites et qu'une élection partielle doit être tenue, le président de la

campagne provinciale ou territoriale peut prendre les mesures nécessaires et appropriées afin d'assurer un traitement équitable des personnes qui étaient membres de l'ancienne association de circonscription, mais qui ne sont plus membres de la nouvelle association de circonscription.

3. Critères relatifs à l'association de circonscription

3.1 Sauf dans les cas où le président de la campagne provinciale ou territoriale a passé outre ou modifié ces critères pour une ou plusieurs associations de circonscription, aucune assemblée ne doit être autorisée en vertu du paragraphe 2.3 tant que l'on n'a pas satisfait aux critères suivants concernant l'association de circonscription :

- a) l'association de circonscription a été enregistrée par le Directeur général des élections du Canada conformément à la Loi ou, dans l'éventualité où l'association de circonscription est ou a été radiée, des mesures appropriées ont été prises afin de permettre la tenue de la réunion conformément à la Loi, en l'absence d'une association de circonscription enregistrée;
- b) *(Cette disposition ne s'applique pas au processus de préparation aux élections amorcé en 2007, mais est conservée pour examen dans le cadre de futures élections.)* lorsque les limites d'une circonscription électorale ont été modifiées suite à un redécoupage entre deux élections, tout l'actif, le passif et toute autre question concernant les associations de circonscription des circonscriptions préexistantes concernées doivent avoir été réglés à la satisfaction du président de la campagne provinciale ou territoriale pertinent;
- c) l'association de circonscription a le nombre minimum de membres requis;
- d) l'association de circonscription a satisfait à toutes les conditions de financement ou d'organisation tel que requis par le règlement provincial ou territorial.

4. Critères relatifs à la recherche de candidats à l'investiture

4.1 Sauf dans les cas où le président de la campagne provinciale ou territoriale a passé outre ou modifié ces critères pour une ou plusieurs associations de circonscription, aucune assemblée ne doit être autorisée en vertu du paragraphe 2.3 tant que l'on n'a pas satisfait à l'un ou l'autre des critères suivants concernant la recherche de candidats à l'investiture :

- a) l'association de circonscription peut prouver au Comité de feu vert pertinent qu'elle a procédé à une recherche acceptable de candidats à l'investiture, y compris à l'examen attentif des candidatures de femmes et de personnes représentatives de la composition démographique de l'électorat de la circonscription;
- b) le comité de la campagne provinciale ou territoriale s'est lui-même chargé d'une telle recherche, ou a déterminé qu'aucune recherche n'était nécessaire dans les

circonstances. Ces circonstances peuvent inclure notamment, mais non exclusivement, le fait que la circonscription électorale soit déjà représentée par un député sortant ayant signifié son intention de briguer l'investiture une nouvelle fois.

5. Critères d'approbation des candidats à l'investiture

5.1 Sauf dans les cas où le président de la campagne provinciale ou territoriale a passé outre ou modifié l'un des critères suivants à l'égard de tout candidat potentiel à l'investiture, toute personne souhaitant devenir candidat à l'investiture qualifié dans une circonscription électorale doit :

- a) être membre en règle du PLC;
- b) sous réserve de l'article 5.2, avoir rempli ou fait remplir de façon complète et exacte les formulaires 1, 2, 3, 4, 5 et 8 prévus dans ce Règlement et les avoir remis au président de la campagne provinciale ou territoriale;
- c) avoir rempli un document de nomination à l'aide d'un formulaire fourni par l'association provinciale ou territoriale concernée (Formulaire 6), dûment signé par au moins 25 membres en bonne et due forme de l'association de circonscription et déposé auprès du président de la campagne provinciale ou territoriale au plus tard à la date stipulée par les règlements provinciaux ou territoriaux pertinents;
- d) être éligible à la Chambre des communes aux termes de toutes les dispositions de la Loi;
- e) avoir nommé un agent financier conformément à l'article 478.04 de la Loi, qu'il ait ou non déjà soit accepté des contributions ou engagé des dépenses de campagne;
- f) s'assurer que l'agent financier a ouvert un compte bancaire conformément à l'article 478.12 de la Loi;
- g) immédiatement après avoir accepté des contributions totalisant 10 000,00 \$ ou plus ou après avoir engagé des dépenses de campagne d'investiture totalisant 10 000,00 \$ ou plus, nommer un vérificateur;
- h) avoir payé au PLC et à ses éléments constitutifs, à la satisfaction du président de la campagne provinciale ou territoriale, tout ce qu'elle doit personnellement ou que doit une organisation de campagne l'ayant soutenu lors d'élections précédentes;
- i) s'être conformé à toutes les exigences de la constitution du PLC, de ce Règlement, de tout règlement provincial ou territorial et de la Loi en ce qui concerne les candidats à l'investiture;
- j) avoir reçu l'autorisation du président de la campagne provinciale ou territoriale de se présenter comme candidat à l'investiture qualifié dans ladite circonscription, laquelle autorisation peut être révoquée par le Chef, à sa discrétion, en tout temps (une telle approbation ne doit aucunement être interprétée comme excluant que le Chef puisse manifester par la suite, conformément à l'article 2.1, qu'il n'a pas l'intention que cette personne soit candidat conformément à l'alinéa 67 (4) c) et à l'article 68 de la Loi.

- 5.2 En dépit de l'article 5.1 b), si la personne qui demande l'autorisation était le candidat libéral à l'investiture pour la même circonscription électorale lors de l'élection générale ou partielle précédente, elle peut plutôt remplir ou faire remplir de façon complète et exacte les formulaires 1A, 3, 4, 5 et 8 prévus dans ce règlement et les remettre au président de la campagne provinciale ou territoriale.
- 5.3 Afin de conserver son statut de candidat à l'investiture qualifié, le candidat à l'investiture doit, avant ou immédiatement après son approbation, consentir aux vérifications complètes ou partielles des antécédents jugées appropriées par le président de la campagne provinciale ou territoriale, dans le meilleur intérêt politique du Parti libéral du Canada. Ces vérifications des antécédents peuvent inclure, mais sans s'y limiter, la divulgation de dossiers criminels et de service militaire. Les résultats de ces vérifications d'antécédents doivent être gardés confidentiels par le président de la campagne provinciale ou territoriale, à moins que, selon l'information s'y trouvant, ce dernier conclue qu'il n'est pas dans le meilleur intérêt du Parti libéral du Canada d'approuver la candidature, et lors du refus d'une telle candidature, le candidat rejeté affirme avoir été rejeté sans raison valable. En dépit de ce qui précède, le président de la campagne provinciale ou territoriale peut, sur réception d'information à caractère négatif ou contestable à la suite d'une telle vérification des antécédents, divulguer l'information au président de la campagne nationale et au Chef afin de les consulter pour la prise de décision, mais ces individus doivent traiter cette information de façon confidentielle, sauf conformément à ce qui précède. Aucun élément de la présente disposition ne peut être interprété comme une interdiction faite au président de la campagne provinciale ou territoriale ou au président de la campagne nationale de divulguer cette information à un conseiller juridique dans le but d'obtenir des conseils juridiques à cet égard.
- 5.4 Dans le cas où un candidat à l'investiture refuse la vérification des antécédents telle que mentionnée à l'article 5.3, néglige d'y consentir ou omet, dans un délai raisonnable après ladite demande, de signer un document nécessaire pour mener ou divulguer une telle vérification des antécédents, le président de la campagne nationale peut, sans consultation et à son entière discrétion, imposer une sanction autrement à sa disposition conformément à l'article 12.

6. Accès des candidats à l'investiture approuvés à la liste de membres et aux formulaires d'adhésion

- 6.1 Sous réserve des directives du président de la campagne provinciale ou territoriale pertinent, le Parti libéral du Canada, l'association provinciale ou territoriale et (ou) l'association de circonscription électorale doit fournir à chaque candidat à l'investiture qualifié une liste actualisée des membres de l'association de circonscription pertinente.
- 6.2 Des exemplaires de cette liste peuvent être compilés, utilisés et distribués en vertu de la constitution de l'association provinciale ou territoriale ou du Règlement provincial ou territorial. En l'absence d'un tel règlement, la liste devra garder son caractère confidentiel et n'être utilisée par chaque candidat à l'investiture qualifié et ses personnes désignées que dans les cas suivants :

- a) pour communiquer avec les membres votants autorisés dans le but d'obtenir des appuis pour le candidat à l'investiture qualifié durant une course à l'investiture;
 - b) pour évaluer ou contester le nombre de membres apparaissant sur la liste, de même que son exactitude.
- 6.3 Avant de se voir remettre une liste conformément aux dispositions ci-dessus, chaque candidat à l'investiture qualifié et toute personne agissant en son nom qui demande ou reçoit une telle liste doit, comme condition pour recevoir la liste, remettre au président de la campagne provinciale ou territoriale un accord signé, consentant à ce qui suit :
- a) utiliser l'information se trouvant dans cette liste aux seules fins mentionnées ci-dessus;
 - b) détruire tout exemplaire de la liste et toute information provenant de cette dernière au plus tard sept jours après la fin de l'assemblée, à moins d'avoir été élu à titre de candidat ou à moins qu'un appel soit présenté au comité permanent d'appel;
 - c) dans le cas où un appel est présenté au comité permanent d'appel, se conformer à toutes les directives données par le comité permanent d'appel concernant toute dite liste ou information tirée de cette dernière;
 - d) se conformer à toute loi applicable relative à la vie privée ou aux renseignements personnels, dans la mesure où une telle législation peut s'appliquer à ladite information.
- 6.4 Si l'association de circonscription provinciale ou territoriale pertinente ou le Parti libéral du Canada ne se conforme pas à une demande indiquée à l'article 6.1, après avoir déployé des efforts raisonnables pour obtenir qu'elle s'y conforme, le président de la campagne provinciale ou territoriale est habilité à présenter toutes les demandes de renseignements qu'il considère raisonnablement nécessaires et peut alors déterminer quels sont les membres votants de l'association de circonscription, en se fondant sur les meilleurs éléments de preuve obtenus.
- 6.5 Chaque candidat à l'investiture qualifié peut avoir accès aux formulaires de demande d'adhésion pour l'association de la circonscription électorale pertinente, conformément au règlement provincial ou territorial applicable ou, si ce règlement n'aborde pas la question, conformément à la constitution de l'association provinciale ou territoriale pertinente.

7. Président de la campagne provinciale ou territoriale

- 7.1 Sous réserve du présent Règlement et conformément à la Constitution du PLC, chaque président de la campagne provinciale ou territoriale est habilité à

appliquer, administrer et faire respecter ce règlement dans sa province ou son territoire.

- 7.2 En considération de ce qui précède, et sans en limiter le caractère général, chaque président de la campagne provinciale ou territoriale doit adopter un règlement provincial ou territorial pour l'admission juste et régulière de membres votants autorisés, pour le déroulement du processus d'investiture et le déroulement des assemblées, à condition, toutefois, que ce règlement ne contredise le présent Règlement ni n'en déroge.
- 7.3 Le règlement provincial ou territorial doit, au minimum, contenir des règles concernant :
- a) l'avis à donner pour une assemblée à tous les membres d'une association de circonscription autorisés à voter, au moins sept (7) jours civils avant la date fixée de ladite assemblée;
 - b) la façon de donner un tel avis; sans limiter la généralité de ce qui précède, cela peut inclure le recours au courrier, au courriel, à d'autres moyens de transmission électronique, aux journaux et aux médias de diffusion;
 - c) la façon de déterminer une date limite à laquelle les personnes souhaitant devenir membres votants autorisés doivent détenir une carte de membre dans la circonscription électorale pertinente, cette date devant se situer avant le septième jour précédant la convocation de l'assemblée;
 - d) l'exigence pour les membres votants autorisés de présenter une preuve d'identité, de résidence et une signature dans le but de se voir accorder un bulletin de vote, à moins que le directeur du scrutin, responsable du bon déroulement du vote lors d'une assemblée en particulier, décide de passer outre, en entier ou en partie, à de telles exigences;
 - e) les lieux et les heures de scrutin, en tenant compte :
 - i) du nombre de membres de l'association de circonscription électorale autorisés à voter;
 - ii) de la superficie des locaux où se déroule l'assemblée;
 - iii) du nombre de bénévoles qui devraient être disponibles pour aider au déroulement de l'assemblée;
 - iv) des caractéristiques de segments importants de membres, notamment, mais pas uniquement, de leur dispersion géographique, de leurs convictions religieuses et culturelles et des heures de travail des principaux employeurs dans la circonscription et dans les environs;
 - f) en vertu de l'article 9, le déroulement des assemblées;
 - g) pour les assemblées comptant trois candidats à l'investiture qualifiés ou plus, spécifier soit :

i) qu'on utilise des bulletins de vote conventionnels demandant aux membres votants autorisés de choisir un seul candidat et, de ce fait, si aucun candidat ne reçoit une majorité des voix, un ou plusieurs scrutins d'élimination seront menés, et prenant les mesures appropriées en cas de vote à égalité;

ii) qu'on utilise un vote préférentiel simple, demandant ou permettant aux membres votants autorisés d'énumérer par ordre de préférence les candidats, et spécifiant la façon dont un candidat sera déterminé comme ayant reçu la majorité des voix, et prenant les mesures appropriées en cas de vote à égalité;

h) si la loi l'exige ou l'autorise, la réglementation de l'acquisition, de l'utilisation, de la divulgation et de l'entreposage de renseignements personnels concernant les candidats à l'investiture, les agents financiers et la course à l'investiture;

i) la tenue d'une assemblée lorsqu'il n'y a pas d'association de circonscription ou lorsque l'association de circonscription préexistante a été retirée du registre en vertu de la Loi, ou lorsqu'il y a d'autres obstacles à la bonne tenue d'une assemblée.

7.4 Le règlement provincial ou territorial peut laisser à la discrétion du président de la campagne provinciale ou territoriale, dans des situations appropriées, la décision de partager une assemblée en deux dates consécutives, afin de :

a) permettre la tenue des discours et présentations à la première date, et le vote à la seconde;

b) faciliter l'usage d'un scrutin mobile qui est justifié en vertu des circonstances géographiques d'une circonscription électorale.

7.5 Le règlement provincial ou territorial donnera au Chef l'autorité de désigner toute personne à titre de candidat du Parti libéral du Canada dans toute élection, sans devoir tenir une assemblée comme le dit règlement pourrait l'indiquer par ailleurs. Quand le règlement provincial ou territorial ne stipule pas de processus par lequel le Chef peut exercer cette autorité, les dispositions suivantes seront ajoutées au dit règlement:

(a) Nonobstant toute autre disposition de ce règlement et après consultation comme stipulé à l'alinéa 7.5(b) du règlement national, le chef du LPC pourra décider qu'une assemblée ne soit pas tenue dans une circonscription électorale et peut désigner une personne à titre de candidat dans une circonscription électorale dans toute élection, dès que le candidat aura remis dûment remplis au président de la campagne provinciale ou territoriale les formulaires 1, 2 (ou le formulaire 1A au lieu des formulaires 1 et 2, là où le paragraphe 5.2 du règlement national s'appliquerait), 3, 4, 5 et 8 prévus dans le règlement national, en tenant compte des modifications appropriées;

(b) Avant de désigner un candidat comme énoncé à l'alinéa 7.5(a) du règlement national, le Chef du PLC consultera le président de la campagne provinciale ou territoriale, qui à son tour consultera le président ou l'exécutif de l'association de circonscription électorale visée;

- c) Les consultations auxquelles font référence les alinéas 7.5(a) et 7.5(b) du règlement national ne sont pas requises si, au moment de la désignation d'un candidat, une déclaration d'urgence électorale a été émise en vertu du paragraphe 14.1 du règlement national relativement à la circonscription électorale visée.
- 7.6 Toute échéance ou critère de temps établi en vertu de ce Règlement peut être modifié au règlement provincial ou territorial, mais seulement lorsque ce Règlement établit un minimum et maximum à de telles échéances ou critères; ces modifications doivent dans tous les cas être cohérentes avec ce Règlement.
- 7.7 Les présidents de campagne provinciale ou territoriale doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que le siège national du Parti libéral du Canada reçoive les formulaires 3, 4, 5 et 8 dûment remplis de chaque candidat à l'investiture qualifié au plus tard le jour de l'assemblée durant laquelle le candidat à l'investiture qualifié compte briguer l'investiture.
- 7.8 Tout acte ou décision relevant du Chef en vertu de ce Règlement ou de tout règlement provincial ou territorial peut être confié à toute personne désignée par lui, y compris, s'il est ainsi désigné, le président de la campagne nationale et le président de la campagne provinciale ou territoriale.
- 7.9 Tout acte ou décision pouvant être confié au président de la campagne nationale en vertu de ce Règlement ou de tout règlement provincial ou territorial peut être confié à toute personne désignée par le président de la campagne nationale, y compris, s'il est désigné, le président de la campagne provinciale ou territoriale.
- 7.10 Tout acte ou décision pouvant être confié à un président de campagne provinciale ou territoriale en vertu de ce Règlement ou de tout règlement provincial ou territorial peut être confié à toute personne désignée par le président de la campagne provinciale ou territoriale.
- 7.11 Tout acte ou décision relevant du Chef, du comité national de préparation aux élections ou de son président, du comité de la campagne nationale ou de son président, d'un président de campagne provinciale ou territoriale ou de toute personne désignée par eux en vertu de ce Règlement ou de tout règlement provincial ou territorial, peut être laissé à la discrétion absolue et exclusive de cet organe ou personne.

8. Officiels des assemblées

- 8.1 Sous réserve de tout règlement provincial ou territorial, le président de la campagne provinciale ou territoriale peut nommer un directeur de scrutin pour chaque assemblée.
- 8.2 Une personne nommée directeur de scrutin pour une assemblée particulière doit s'abstenir de toute activité partisane pour le compte d'un candidat à l'investiture jusqu'à 72 heures après la fin de l'assemblée ou de tout appel en découlant.

- 8.3 Le directeur de scrutin peut nommer des scrutateurs et tout autre officiel nécessaire pour le déroulement du scrutin qui doivent tous s'abstenir d'activités partisans pour le compte de tout candidat à l'investiture jusqu'à 72 heures après la fin de l'assemblée ou de tout appel en découlant et doivent se comporter de façon impartiale sous la direction du directeur de scrutin.
- 8.4 Chaque candidat à l'investiture qualifié peut nommer un certain nombre de représentants pour assister au scrutin et au dépouillement. Durant le scrutin, il a droit à :
- a) un représentant pour chaque station de vote;
 - b) un représentant en chef;
 - c) un représentant pour vérifier l'urne;
 - d) un représentant pour chaque officiel qui opère une station de vérification des pièces d'identité ou une table à problèmes, si une telle station est établie.
- 8.5 Durant le dépouillement des voix, chaque candidat à l'investiture qualifié a droit à :
- a) un représentant pour chaque station de dépouillement;
 - b) un représentant en chef.
- 8.6 Le représentant en chef du candidat à l'investiture qualifié doit être nommé par écrit par le candidat à l'investiture; cet individu a l'autorité absolue de parler au nom du candidat à l'investiture et de lier le candidat à l'investiture par toute entente qu'il devra conclure au nom du candidat à l'investiture, durant le processus de scrutin et de dépouillement.

9. Règlement pour le déroulement des assemblées

9.1 Afin de voter pour un candidat à l'investiture qualifié dans le cadre d'une assemblée, un individu doit être membre en règle (tel que défini par les règlements provinciaux ou territoriaux applicables, la Constitution du PLC et la constitution de l'Association provinciale ou territoriale appropriée, y compris avoir payé les frais d'adhésion à son association de circonscription pour l'année en cours) de l'association de circonscription du PLC appropriée à la date limite déterminée aux termes de l'article 7.3 c) du présent Règlement.

9.1.1 Aucune personne qui ne réside pas dans la circonscription représentée par une ADC n'est admissible à voter dans le cadre des assemblées, à moins de répondre à l'un ou l'autre des critères suivants :

- a) être réputée habiter dans la circonscription électorale aux termes de l'article 77(10) de la Constitution du PLC en vertu du fait qu'elle était admissible à

voter à titre de non résidante à une assemblée de l'ADC tenue le 3 décembre 2006¹;

- b) être membre de la Chambre des communes ou vivre sous le même toit qu'un membre de la Chambre des communes, dans le cas d'une assemblée concernant la circonscription représentée par ce membre.
- 9.2 Nul n'est autorisé à voter pour un candidat à l'investiture qualifié à plus d'une assemblée de sélection, à chaque élection.
- 9.3 Dans toute assemblée où il n'y a que deux candidats à l'investiture qualifiés, l'élection doit se faire par une majorité de bulletins de vote sur lesquels les membres votants ne peuvent choisir qu'un seul candidat à l'investiture qualifié. Les bulletins de vote doivent être comptés sous la surveillance du directeur de scrutin et le candidat à l'investiture qualifié qui reçoit plus de 50 % des voix de tout scrutin est élu candidat. Dans le cas d'un vote à égalité, le gagnant est déterminé à pile ou face par le directeur de scrutin ou sous sa supervision.
- 9.4 Aucun candidat à l'investiture ne peut utiliser un sigle actuel du PLC ou utilisé par le passé par le PLC, ni utiliser de signe ou symbole similaire qui pourrait porter à confusion en suggérant une association de quelque sorte avec le PLC, et s'il choisit de le faire, le président de la campagne provinciale ou territoriale ou toute autre personne autorisée à le faire en vertu des règlements provinciaux ou territoriaux, pourra prendre les mesures requises qu'il considère appropriées dans l'intérêt de l'équité et du PLC. Ces mesures peuvent inclure l'émission sans préavis d'une interdiction de distribuer tout matériel pouvant contrevenir au présent règlement et, nonobstant la règle 13.10, les délibérations d'une réunion ne pourront être interrompues par le comité d'appel permanent pour la simple raison que cette mesure a été prise.

10. Résultats d'assemblée; approbation et révocation

- 10.1 a) L'association de circonscription doit présenter un rapport dûment rempli et conforme aux directives de l'article 478.02 de la Loi au siège national du Parti libéral du Canada, au plus tard à l'heure de fermeture des bureaux, le jour ouvrable suivant la fin de l'assemblée d'investiture.
- b) Le Parti libéral du Canada doit présenter un rapport sur chaque course à l'investiture au Directeur général des élections, conformément à l'article 478.02 de la Loi.
- c) Chaque candidat à l'investiture qualifié doit fournir au siège national du Parti libéral du Canada une copie de tout rapport qu'il soumet au Directeur général des élections, au même moment qu'il fournit ce rapport au Directeur général des

¹ L'article 77(10) de la Constitution du PLC stipule ce qui suit : « Nonobstant toutes autres dispositions de la présente Constitution, un membre qui avait droit de vote au 3 décembre 2006, conformément aux statuts d'une ADC ou APT, dans une association de circonscription dans laquelle il ne résidait pas, est présumé pour les fins des présentes y résider. Cette présomption prend fin s'il cesse d'être membre ou exerce un droit de vote dans une association de circonscription autre. »

élections.

- 10.2 Le Chef peut choisir de ne pas accepter un candidat, ou peut révoquer un candidat à l'investiture qualifié ou un candidat officiel et, dans ce cas, l'intéressé doit prendre toutes les mesures nécessaires pour se retirer de la course et cesser de se présenter comme candidat à l'investiture qualifié ou candidat du PLC.

11. Divulcation des contributions et dépenses

11.1 Chaque candidat à l'investiture qualifié doit :

- a) se conformer à la Loi;
- b) s'assurer que son agent financier se conforme à la Loi;
- c) s'assurer que son auditeur, si ce dernier doit être nommé, se conforme à la Loi;
- d) au-delà des exigences de la Loi, soumettre au siège national du Parti libéral du Canada le nom au complet et les coordonnées de tous les contributeurs, y compris ceux qui ont contribué moins de 200 \$; les coordonnées de chaque contributeur s'entendent comme comprenant le nom, l'adresse et, si possible, l'adresse postale et électronique et le numéro de téléphone;
- e) s'assurer que tout rapport exigé par lui ou son agent financier ou auditeur, selon le cas, soit soumis dans les délais au Directeur général des élections;
- f) fournir un exemplaire de tous ces rapports, y compris le Rapport de campagne du candidat à l'investiture (EC 20171), au siège national du Parti libéral du Canada en même temps qu'au Directeur général des élections. Ce rapport peut être fourni sous forme électronique en soumettant la copie de sauvegarde créée par le logiciel RFE d'Élections Canada ou en format papier. Dans un cas comme dans l'autre, toutes les contributions doit être divulguées tel qu'indiqué au paragraphe 11.1 d).

Dans le cas où le total des dépenses de la campagne d'investiture est inférieur à 1 000 \$, il est impératif que le candidat fournisse un rapport au siège national du Parti libéral du Canada divulguant toutes les contributions reçues, ou un rapport « néant » s'il y a lieu.

11.2 Chaque candidat à l'investiture qualifié doit demander à son agent financier de se défaire de tout excédent de fonds récoltés pour sa campagne à l'investiture conformément à la Loi. Cet argent doit être transféré à :

- a) l'agent officiel du candidat reconnu par le PLC pour la circonscription électorale dans laquelle a eu lieu la course à l'investiture; ou
- b) l'association de circonscription qui a tenu une course à l'investiture ou le Parti libéral du Canada;

selon la décision du président de la campagne provinciale ou territoriale pertinent.

Chaque candidat doit fournir un exemplaire du *Relevé du surplus du candidat à l'investiture* (EC 20176) au siège national du Parti libéral du Canada en même temps qu'au Directeur général des élections. Ce rapport peut être fourni sous forme électronique en soumettant la copie de sauvegarde créée par le logiciel RFE d'Élections Canada ou en format papier.

12. Sanctions

- 12.1 Au cas où un candidat à l'investiture ne se conformerait pas à la Loi ou à ce Règlement, ou au règlement provincial ou territorial, les mesures disciplinaires à imposer, s'il y a lieu, le seront en vertu des lois applicables, à l'entière et totale discrétion du président de la campagne provinciale ou territoriale, en consultation avec le président de la campagne nationale et compte tenu de la gravité de l'infraction apparente et de l'intérêt du PLC.
- 12.2 Malgré la généralité de ce qui précède, les mesures disciplinaires peuvent inclure la disqualification d'un candidat qualifié ayant obtenu l'investiture, une déclaration selon laquelle un autre candidat à l'investiture qualifié sera déclaré candidat officiel, la tenue d'une autre assemblée d'investiture et l'interdiction pour une personne ayant enfreint ce règlement de se présenter à cette nouvelle assemblée d'investiture ou à toute autre assemblée d'investiture future dans toute circonscription électorale.

13. Appels

- 13.1 Tout différend quant à la procédure d'investiture et de sélection des candidats du PLC ou à l'adoption ou l'application de ce Règlement, du règlement provincial ou territorial, des statuts ou règlements du PLC et de l'association provinciale ou territoriale dans laquelle se situe l'association de circonscription doit être renvoyé au Comité permanent d'appel.
- 13.2 Le Comité permanent d'appel doit traiter rapidement tous les appels fondés sur ce Règlement et le règlement provincial ou territorial pertinent.
- 13.3 Un appel au Comité permanent d'appel ne peut être présenté que par avis d'appel écrit reçu au plus tard 72 heures après l'heure fixée pour le début d'une assemblée ou, si une décision est prise en dehors du contexte d'une assemblée, au plus tard 72 heures après que la décision en question ait été prise. Ce délai peut être prolongé à la discrétion du Comité permanent d'appel, conformément à ses règles de procédure.
- 13.4 Après la fin d'une assemblée, seul un candidat à l'investiture qualifié ou le candidat investi peut invoquer le processus d'appel devant le Comité permanent d'appel.
- 13.5 Le Comité permanent d'appel peut exiger que des droits ou un dépôt approprié soit versé par l'appelant avant d'entendre tout appel.

- 13.6 La présentation d'un avis d'appel ne doit pas provoquer le report ni le retard d'une assemblée à moins d'un ordre précis du Comité permanent d'appel.
- 13.7 Le Comité permanent d'appel doit informer par écrit le Chef, chaque coprésident de la campagne nationale, le président de la campagne provinciale ou territoriale pertinent, le président de l'association de circonscription, les candidats à l'investiture qualifiés et toute autre personne jugée appropriée par le Comité permanent d'appel, d'un appel en vertu du présent article 13.
- 13.8 Le Comité permanent d'appel peut déléguer toutes les composantes d'un appel, y compris l'audience, à un panel formé d'un ou de plusieurs membres du Comité permanent d'appel ou à d'autres personnes nommées par lui et, ce faisant, il doit tenter de s'assurer qu'une majorité des membres et autres personnes ainsi nommées soient résidentes de la province ou du territoire où se situe l'association de circonscription d'où émane l'appel.
- 13.9 Les décisions du Comité permanent d'appel (ou de tout panel désigné) sont finales et sans appel.
- 13.10 Sous réserve de la règle 9.4, le Comité permanent d'appel (et tout panel désigné) a tous les pouvoirs nécessaires pour faire exécuter ses décisions, notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le pouvoir de reporter une assemblée, de déclarer une assemblée nulle et sans effet, d'ordonner la tenue d'une nouvelle assemblée et de déclarer un candidat à l'investiture qualifié dûment élu à l'assemblée nonobstant tout vice ou irrégularité.
- 13.11 S'il y a lieu, le Comité permanent d'appel doit, dans sa décision, donner des directives appropriées à tous les candidats à l'investiture qualifiés concernés quant à la destruction de listes des membres reçues conformément à l'article 6, et quant à l'information personnelle qui leur est remise à eux ou à leur représentant durant le processus d'un appel, afin de donner lieu aux principes présentés au paragraphe 6.3

14. Situation d'urgence électorale

- 14.1 Si, selon le président de la campagne nationale, une situation d'urgence électorale existe au Canada ou dans une ou plusieurs circonscriptions électorales, il doit immédiatement présenter un avis écrit à l'effet qu'une telle situation d'urgence électorale existe soit au Canada ou dans une ou plusieurs circonscriptions électorales concernées. Un tel avis doit, au moins, être remis au Chef, au président du Parti libéral du Canada, au directeur national du Parti libéral du Canada, au président de l'Agence libérale fédérale du Canada et aux présidents de toutes les associations provinciales ou territoriales concernées et aux associations de circonscription électorale. Lors d'une telle situation d'urgence électorale, le président de la campagne nationale ou la personne désignée peut écourter les échéances ou modifier les procédures établies par ce Règlement, d'une façon qu'il juge appropriée, à son entière et totale discrétion, pour une ou plusieurs circonscriptions électorales, pourvu que tout changement décrété à ce Règlement soit communiqué immédiatement par écrit à toute

association de circonscription et à tout candidat potentiel à l'investiture (connu du président de la campagne nationale ou de son délégué) concernés. Le pouvoir du président de la campagne nationale de déterminer s'il y a lieu d'agir ainsi peut être délégué par écrit aux présidents de campagne provinciale ou territoriale.

15. Interprétation et application

- 15.1 Ce Règlement et le règlement provincial ou territorial pertinent doivent être interprétés et appliqués d'une façon juste et équitable à tous les participants au processus de sélection d'un candidat, dans toutes les circonstances et dans l'intérêt du PLC.
- 15.2 Ce Règlement et le règlement provincial ou territorial pertinent sont adoptés conformément à la constitution du PLC et ont priorité sur tout autre règlement concernant la sélection des candidats du PLC.

FORMULAIRE 1

Renseignements personnels sur le candidat à l'investiture

(exclusivement pour les candidats qui n'ont PAS participé à l'élection générale du 23 janvier 2006 en tant que candidats du Parti libéral du Canada)

1. Ce formulaire de renseignements personnels (le « Formulaire ») doit être rempli en totalité et avec franchise par les candidats à l'investiture (ci-après nommés les « candidats potentiels à l'investiture ») qui n'étaient pas candidats du PLC lors de l'élection générale du 23 janvier 2006. Chaque section du Formulaire doit être remplie. Si vous répondez « oui » à une question, vous devez inscrire les détails appropriés.
2. **IL EST IMPORTANT DE SIGNALER QUE NI LE FAIT DE REMPLIR CE FORMULAIRE, NI CELUI DE LE SOUMETTRE NE REND UN CANDIDAT POTENTIEL À L'INVESTITURE ADMISSIBLE À SE QUALIFIER ET À DEVENIR DE CE FAIT UN CANDIDAT À L'INVESTITURE QUALIFIÉ.**
3. Chaque Formulaire doit être signé (et paraphé lorsque requis) à la main et non mécaniquement ni de manière électronique. Aucune version copiée ou télécopiée ne sera acceptée. Veuillez taper ou écrire en utilisant des caractères d'IMPRIMERIE. **Le défaut de répondre complètement et précisément à toutes les questions peut entraîner un retard dans l'approbation de la candidature et conduire au refus de la demande d'approbation d'un candidat à l'investiture qualifié.**
4. Toutes les pièces afférentes à toute question doivent être jointes au Formulaire et chacune doit indiquer à quelle question elle se rapporte. Toutes les signatures doivent être originales. Le Commissaire à l'assermentation, devant qui la déclaration statutaire apparaissant à la fin de ce Formulaire est faite, de même que la personne qui remplit ce Formulaire, doivent signer toutes les pièces afférentes.
5. Le président de la campagne provinciale ou territoriale ou toute autre personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de la campagne provinciale ou territoriale peut décider de passer outre le fait de remplir certaines sections de ce Formulaire, soit pour un candidat à l'investiture particulier, soit pour chacun d'entre eux.

Formulaire de renseignements personnels

1.0 Informations de base

1.a Identité

Nom de famille

Prénom(s) reconnu(s) légalement au complet

Nom(s) habituellement utilisé(s)

1.b Renseignements personnels (Pas d'abréviations)

Homme Femme Date de naissance : Jour Mois (alpha) Année

Endroit de naissance : Ville Province/État/Pays

Statut civil : Nombre de dépendants (s'il y en a) :

1.c Adresse résidentielle courante (Pas d'abréviations)

Adresse civique : Ville

Province Pays Code postal

No. de téléphone résidentiel :

No. de téléphone au bureau :

No. de téléphone cellulaire :

Courriel :

Site Web :

1.d Antécédents résidentiels des 10 dernières années

(Pas d'abréviations – Joindre une feuille additionnelle si plus d'espace est nécessaire.)

Adresse civique, Ville, Province/État, Pays, Code postal/Zip	De		À	
	Mois	Année	Mois	Année

1.e Citoyenneté (Pas d'abréviations)

Citoyenneté : Êtes-vous citoyen canadien? Oui Non

Donnez la liste des pays (autres que le Canada) dont vous êtes ou avez été citoyen, ou pour lesquels vous êtes soumis aux devoirs et obligations de citoyenneté.

1.f Désignation(s) professionnelle(s)

Donnez la liste de vos désignations professionnelles et des associations professionnelles dont vous êtes membre (veuillez inclure votre numéro de membre, s'il y a lieu) :

1.g Historique d'emploi

Donnez la liste des emplois à temps plein ou à temps partiel que vous avez occupés depuis la fin de vos études secondaires ou ces dix dernières années, suivant le moindre des deux. Commencez par le plus récent et incluez toutes vos activités de la période applicable, y compris les périodes sans emploi, s'il y a lieu. **Toute omission retardera le processus de votre demande.**

Nom et adresse de l'employeur	Téléphone	De		À		Nom du superviseur	Raison de la cessation
		Mois	Année	Mois	Année		

1.h Postes au sein de partis politiques

Donnez le nom de tout parti politique municipal, provincial, territorial ou fédéral, de quelque compétence que ce soit, dont vous avez été membre, les postes que vous avez occupés ou tenté d'occuper (s'il y a lieu) et la période durant laquelle vous avez occupé cette ou ces fonctions ou la date où vous avez tenté de le faire. Joignez une feuille additionnelle si nécessaire.

Nom du parti politique	Poste occupé au sein du parti politique	De		À	
		Mois	Année	Mois	Année

1.i Engagement auprès d'organismes

De quels organismes sociaux, récréatifs, politiques, culturels, communautaires ou autres, au Canada ou ailleurs, constitués de manière officielle ou non, avez-vous été membre?

Nom de l'organisme	Poste occupé au sein de cet organisme	De	À		
		Mois	Année	Mois	Année

1.j Procédures conjugales et de garde d'enfant

Êtes-vous présentement impliqué dans des procédures légales concernant des questions matrimoniales ou de garde d'enfant?

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

1.k Renseignements sur la circonscription

Veillez répondre aux questions suivantes en reportant les réponses dans les espaces réservés à cette fin :

Circonscription fédérale :

Nombre d'années de résidence dans cette circonscription :

1.l Publications

Avez-vous déjà rédigé un article qui a été publié ou distribué au public par le biais d'Internet ou d'un autre moyen de communication? Sans toutefois limiter la portée de cette question, cela inclut tout article de nature académique ou professionnelle, livre ou manuel, bulletin, rapport publié dans un journal, page d'opinion, éditorial, lettre à l'éditeur, article de revue, nouvelle, roman ou autre œuvre fictive. Dans l'affirmative, veuillez fournir un exemplaire de ces documents en annexe ou, si le volume de tels documents ou autres obstacles vous empêchent de le faire, veuillez fournir dix (10) exemplaires représentatifs des documents (des extraits de livre, par exemple, suffiront lorsqu'un exemplaire n'est pas disponible), ainsi qu'une liste complète de tous ces ouvrages.

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

2.0 Changement de nom ou utilisation d'un autre nom

Avez-vous déjà eu, utilisé ou employé couramment d'autres noms que ceux inscrits à la question numéro 1.a de ce Formulaire ou mené vos affaires ou été connu sous un autre nom? (Les changements de nom résultant d'un mariage, divorce, ordre de la cour ou tout autre processus doivent être inclus, avec les dates appropriées).

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

Noms précédents

De

À

Mois Année

Mois Année

Directives concernant les questions 3 à 7

Toutes les questions auxquelles vous répondez oui doivent être plus amplement détaillées. Ces détails doivent comprendre les circonstances, les dates pertinentes, les noms des parties au dossier et la conclusion finale, si elle est connue. On doit répondre par OUI ou NON à toutes les questions, à moins d'indication contraire.

3.0 Procédures judiciaires ou arbitrales et renseignements divers

3.a Avez-vous, personnellement, déjà fait l'objet de mesures disciplinaires prises par un tribunal, un organisme ou une société? Si oui, veuillez fournir les détails appropriés.

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

3.b Avez-vous déjà été suspendu, renvoyé ou enjoint de vous retirer d'un établissement postsecondaire? Si oui, veuillez fournir les détails appropriés.

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

3.c Avez-vous déjà été congédié, suspendu, ou vous a-t-on déjà demandé de démissionner d'un emploi? Pendant la durée d'un emploi, avez-vous été impliqué dans des poursuites judiciaires, un congédiement justifié, des pratiques d'emploi ou de travail injustes ou illégales? Avez-vous été accusé ou trouvé coupable de harcèlement sexuel ou de toute autre forme de harcèlement, été impliqué dans une fraude ou détournement de fonds, fait l'objet de mesures disciplinaires par une association professionnelle, enfreint les lois de l'impôt ou de l'immigration, commis toute autre infraction de même nature, traité de façon inappropriée avec les gouvernements? Si oui, veuillez fournir les détails appropriés.

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

3.d Vous a-t-on déjà refusé ou révoqué une licence ou un permis dont l'émission était conditionnelle à la preuve de vos bonnes mœurs? Si oui, veuillez fournir les détails appropriés.

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

3.e Si vous avez déjà servi au sein des forces armées ou tout autre service d'ordre public, avez-vous a) été formellement accusé ou des procédures ont-elles été entreprises contre vous; b) avez-vous dû vous défendre devant une cour martiale ou un tribunal de même nature; c) avez-vous déjà été démis de vos fonctions? Si oui, veuillez fournir les détails appropriés.

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

3.f Vous a-t-on déjà refusé l'entrée au Canada, le statut d'immigrant ou la citoyenneté au Canada ou dans tout autre pays? Si oui, veuillez fournir les détails appropriés.

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

3.g Avez-vous déjà fait l'objet de procédures ou d'enquêtes légales, instituées ou menées par une agence gouvernementale, une association professionnelle un organisme de réglementation au Canada ou ailleurs? Si oui, veuillez fournir les détails appropriés.

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

3.h Avez-vous une dette en souffrance auprès de n'importe quelle administration fiscale au Canada? Avez-vous pris des arrangements particuliers ou vous êtes-vous entendu sur un plan de remboursement spécial au regard d'une telle dette en souffrance? Avez-vous quelque dossier en suspens en rapport avec toute obligation vis-à-vis d'une administration fiscale au Canada (établissement non résolu de la valeur imposable, réexamens, etc.)?

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

3.i Avez-vous déjà été accusé ou reconnu coupable de plagiat, d'avoir triché lors d'un examen ou toute autre conduite ayant fait l'objet de mesures disciplinaires? Si oui, veuillez fournir les détails appropriés.

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

4.0 Offenses en vertu de la Loi

Nota : Lorsqu'une réhabilitation en vertu de la Loi sur le casier judiciaire (Canada) a été officiellement demandée, que vous avez reçu un avis écrit officiel confirmant ladite réhabilitation et qu'elle n'a pas été révoquée, vous n'êtes pas obligé de divulguer l'offense visée par cette réhabilitation. Dans un tel cas, la réponse écrite appropriée serait la suivante : « Oui, réhabilitation accordée le (date) ».

4.a Condamnations passées incluant d'autres contraventions ou offenses criminelles

Avez-vous déjà été condamné au Canada ou ailleurs, d'un crime, d'une offense ou d'un délit en vertu d'une loi ou ordonnance? Dans l'affirmative, veuillez fournir tous les détails (à l'aide d'une feuille supplémentaire, si nécessaire), y compris les dates, endroits, nature des actes ou offenses, sanctions et réhabilitation applicables.

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

4.b Plaintes ou accusations en cours

Êtes-vous actuellement l'objet d'une plainte ou d'une accusation en vertu de toute loi d'une province, d'un territoire, d'un état ou d'un pays pour toute contravention, offense criminelle ou autre acte décrit à l'article 4.a ci-dessus?

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

4.c Condamnations, plaintes ou accusations liées à un partenariat ou à une société

Une condamnation a-t-elle été émise à l'endroit d'un partenariat ou d'une société pour laquelle vous étiez à cette date partenaire, dirigeant, directeur ou propriétaire de plus de dix pour cent des actions, en vertu de toute loi d'une province, d'un territoire, d'un état ou d'un pays pour toute contravention, offense criminelle ou autre acte décrit à l'article 4.a ci-dessus?

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

4.d Violation de règlements privés

Avez-vous déjà été accusé, ou condamné ou impliqué relativement à un abus de confiance ou une violation des règlements d'une société privée? Au cours de votre carrière politique, avez-vous déjà été accusé ou condamné d'une offense liée au financement d'élections, à la réception de paiements ou de cadeaux illégaux, à la violation de règlements du Parti libéral du Canada (ou tout autre parti)? Avez-vous commis une fraude ou été accusé ou reconnu coupable de tout abus ou reçu une plainte dans l'exercice d'une fonction électorale? Avez-vous déjà démissionné d'une fonction électorale? Avez-vous déjà fait l'objet d'une enquête relativement à une fonction électorale ou à une campagne en vue d'une fonction électorale? À votre connaissance, les individus qui vous assistent dans le cadre de votre campagne ou qui vous représentent ont-ils fait l'objet de telles enquêtes, accusations, condamnations ou autres?

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

5.0 Procédures civiles

5.a Est-ce qu'un tribunal de droit civil a déjà statué que vous ou un partenariat ou entreprise au sein de laquelle vous étiez au moment des faits partenaire, administrateur, directeur ou propriétaire réel de plus de 10 % des actions votantes, aviez commis une fraude ou une conduite de nature similaire?

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

5.b Des procédures civiles sont-elles en instance actuellement devant un tribunal, dans lesquelles une fraude ou une conduite de nature similaire de votre part ou d'un partenariat ou d'une entreprise au sein de laquelle vous évoluez présentement ou étiez au moment des faits partenaire, administrateur, directeur ou propriétaire réel de plus de 10 % des actions votantes sont alléguées?

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

5.c Est-ce que vous ou un partenariat ou une entreprise dont vous étiez au moment des faits partenaire, administrateur, directeur ou propriétaire réel de plus de 10 % des actions votantes, avez été impliqué dans une cause devant un tribunal de droit civil?

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

5.d Est-ce que vous ou un partenariat ou une entreprise dont vous étiez au moment des faits partenaire, administrateur, directeur ou propriétaire réel de plus de 10 % des actions votantes êtes impliqué dans toute question ou controverse actuelle ou pouvant faire l'objet d'un litige ou d'une critique publique dans l'avenir?

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

5.e Est-ce que vous ou un partenariat ou une entreprise dont vous étiez au moment des faits partenaire, administrateur, directeur ou propriétaire réel de plus de 10 % des actions votantes êtes impliqué dans un désaccord avec un organe public ou un gouvernement, que ce désaccord ait ou non fait l'objet d'un litige ou d'un procès?

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

5.f Êtes-vous actuellement impliqué, en tant qu'intervenant, témoin ou autre, dans le cadre d'un litige devant une cour ou un tribunal compétent qui, si elle devenait publique avant ou au cours d'une campagne électorale, pourrait nuire à votre campagne ou à celle du Parti libéral du Canada, ou causer un embarras au Parti ou à son Chef?

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

6.0 Faillite

6.a Avez-vous déjà été mis en faillite, déclaré volontairement faillite, conclu un concordat ou un arrangement avec vos créanciers ou abandonné les affaires en laissant des dettes, ou est-ce qu'un administrateur séquestre nommé par vos créanciers ou à leur demande a déjà assuré le contrôle de vos actifs?

Non Oui Territoire de la demande (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

6.b Si oui, avez-vous été réhabilité? *(Une copie de la réhabilitation doit être jointe.)*

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

6.c Est-ce qu'un partenariat ou une entreprise dont vous étiez au moment des faits partenaire, administrateur, directeur ou propriétaire réel de plus de 10 % des actions votantes a déjà été mis en faillite ou déclaré volontairement faillite, ou vu ses actifs saisis par un administrateur séquestre nommé par ses créanciers ou à leur demande?

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

6.d Est-ce que vous, votre conjoint(e), ou un partenariat ou une entreprise au sein de laquelle vous êtes partenaire, administrateur, directeur ou propriétaire réel de plus de 10 % des actions votantes êtes incapable de respecter vos obligations lorsqu'elles viennent à échéance?

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

7.0 Jugement ou saisie de revenus à la source

Faites-vous l'objet d'un jugement ou d'une saisie de revenus à la source, ordonnée par un tribunal d'une province, d'un État ou d'un pays, pour des dommages ou autre exonération d'une fraude ou pour toute autre raison?

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

8.0 Éligibilité pour se porter candidat

L'article 65 de la *Loi électorale du Canada* est reproduit ci-dessous. Êtes-vous éligible à vous porter candidat lors de la prochaine élection fédérale?

Non Oui (si la réponse est négative, fournir les détails)

L'article 65 de la *Loi électorale du Canada* stipule que les personnes suivantes ne peuvent se porter candidat à une élection:

- (a) les personnes qui n'ont pas qualité d'électeur le jour où elles déposent leur acte de candidature;
- (b) les personnes qui sont inéligibles aux termes de l'alinéa 502(3)a);
- (c) les membres de l'Assemblée législative d'une province, du Conseil du territoire du Yukon, du Conseil des Territoires du Nord-Ouest ou de l'Assemblée législative du Nunavut;
- (d) les personnes qui exercent la charge de shérif, de greffier de la paix ou de procureur de la Couronne dans une province;
- (e) les personnes qui, aux termes de l'article 4, sont inhabiles à voter;
- (f) les juges nommés par le gouverneur en conseil, à l'exception des juges de la citoyenneté nommés sous le régime de la *Loi sur la citoyenneté*;
- (g) les personnes incarcérées dans un établissement correctionnel;
- (h) les fonctionnaires électoraux;
- (i) les personnes qui étaient candidates lors d'une élection antérieure, dans les cas où les documents visés au paragraphe 451(1) n'ont pas été produits pour cette élection dans les délais ou les délais supplémentaires impartis pour leur production.

L'article 4 de la *Loi électorale du Canada* stipule que les personnes suivantes ne peuvent voter à une élection:

- (a) le directeur général des élections;
- (b) l'adjoint du directeur général des élections : et
- (c) toute personne qui est détenue dans un centre correctionnel pour une sentence de deux ans ou plus

9.0 Divulgence complète

À votre connaissance, y a-t-il un autre fait déterminant n'apparaissant pas dans ce Formulaire qui, s'il devait être rendu public, réduirait vos chances ou celles du Parti libéral du Canada de remporter l'élection, pourrait vous empêcher d'exécuter vos responsabilités publiques en tant que député, ou pourrait être utilisé par vos adversaires contre vous ou le Parti libéral du Canada?

Non Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

10. Références

Veillez fournir les noms, adresses et numéros de téléphone et de télécopieur de deux (2) personnes et de deux (2) entreprises pour références :

Personne 1:

Personne 2:

Entreprise 1:

Entreprise 2:

DÉCLARATION STATUTAIRE

Avis

Des démarches seront entreprises pour vérifier vos réponses aux questions de ce Formulaire, incluant la vérification des renseignements relatifs à tout ancien dossier criminel.

Reconnaissance et Consentement

J'autorise par les présentes la collecte par le président de la campagne nationale, le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale, ou les personnes désignées par eux ou chacun d'entre eux, de tous les renseignements (qui peuvent comprendre des renseignements personnels, de crédit, ou autres) provenant de toute source, sans limitation de toute personne, gouvernement, établissement scolaire, service d'ordre public, autorité militaire, agence d'enquêtes, agence de crédit, organisme dirigeant ou autre organisation, tel que l'autorise la loi dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada ou ailleurs. J'exécuterai et donnerai sans délai tout autre consentement verbal ou écrit que le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale pourrait me demander.

J'accepte et conviens que de tels renseignements et les renseignements contenus dans ce Formulaire soient utilisés par le président de la campagne nationale, le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale ou les personnes désignées par eux ou chacun d'entre eux, pour évaluer et justifier mon éligibilité à devenir candidat potentiel à l'investiture et (ou) candidat à l'investiture, un tel usage devant être fait en conformité avec les lois applicables régissant l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Je comprends que des reproductions de ce formulaire seront conservées dans un endroit sécuritaire désigné par le président de la campagne nationale et le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale .

TOUTES LES PIÈCES JOINTES DOIVENT ÊTRE PARAPHÉES PAR LA PERSONNE AYANT REMPLI CE FORMULAIRE ET PAR LE NOTAIRE OU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION DEVANT QUI CE FORMULAIRE EST SIGNÉ. TOUTES LES SIGNATURES DOIVENT ÊTRE ORIGINALES.

Liste des pièces jointes

DÉCLARATION STATUTAIRE

Je, _____ jure ou déclare solennellement que :

1. J'ai lu et compris les questions, Avis et Reconnaissance et Consentement apparaissant dans ce Formulaire.
2. Je comprends que ni les documents qui m'ont été remis, ni mon acceptation de ces derniers ne constituent une entente avec le Parti libéral du Canada ou ses dirigeants, ou en leur nom, à l'effet que le chef du Parti n'a aucunement renoncé ou compromis son droit de désigner une personne autre que moi comme candidat du Parti libéral du Canada pour la prochaine élection ou élection partielle.
3. Je comprends que je devrai peut-être me soumettre, soit avant ou après l'approbation de ma candidature, à la vérification complète ou partielle de mes antécédents, telle que jugée appropriée par le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale dans le meilleur intérêt politique du Parti libéral du Canada. De plus, je comprends que les résultats d'une telle vérification des antécédents seront gardés en toute confidentialité par le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale, à moins que selon l'information s'y trouvant, il conclue qu'il n'est pas dans le meilleur intérêt du Parti libéral du Canada d'approuver ma candidature à titre de candidat à l'investiture qualifié et que, suite au refus de ma candidature, je déclare avoir été rejeté sans raison valable. En dépit de ce qui précède, je comprends et conviens que le président de la campagne provinciale ou territoriale, ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale, puisse, sur réception de renseignements à caractère négatif ou contestable à la suite d'une telle vérification des antécédents, divulguer ces renseignements au président de la campagne nationale, au Chef et aux conseillers juridiques, afin de les consulter pour la prise de décision, mais ces individus doivent traiter cette information de façon confidentielle, sauf dans le cas de ce qui précède.
4. Les réponses que j'ai données aux questions de ce Formulaire et toutes les pièces afférentes jointes au Formulaire sont correctes et exactes, sauf aux endroits où il est déclaré que je le fais au meilleur de ma connaissance, dans quel cas, je crois les réponses exactes.
5. Je fais cette déclaration solennelle en la croyant véridique, en toute conscience, et en sachant qu'elle a les mêmes pouvoirs et effets juridiques que si je l'avais faite sous serment et en vertu de la *Loi sur la Preuve au Canada*.

Signature du déclarant

A juré/déclaré solennellement

devant moi

dans la ville de

dans la province de

(ou l'état) de

ce

jour de

de l'année

Commissaire

à l'assermentation/

Notaire

Nom (en caractères d'imprimerie)

Ma désignation

prend fin le

Note : Ce formulaire doit être rempli et signé en présence d'un commissaire à l'assermentation ou d'un notaire dûment autorisé exerçant dans et pour la juridiction de son exécution.



SCEAU NOTARIAL

FORMULAIRE 1A
Renonciation – informations personnelles du candidat à l’investiture

**(exclusivement pour les candidats qui ont participé à l’élection générale du
23 janvier 2006 en tant que candidats du Parti libéral du Canada)**

1. Ce formulaire de renonciation à la confidentialité des informations personnelles (« renonciation ») peut uniquement être complété par un candidat à l’investiture qui était candidat du Parti libéral du Canada aux élections générales du 23 janvier 2006. Le formulaire doit être rempli de façon complète et exacte par tous lesdits candidats à l’investiture (ci-après appelés « candidats potentiels à l’investiture »).

2. IL EST IMPORTANT DE SIGNALER QUE NI LE FAIT DE REMPLIR CE FORMULAIRE, NI CELUI DE LE SOUMETTRE NE REND UN CANDIDAT POTENTIEL À L’INVESTITURE ADMISSIBLE À SE QUALIFIER ET À DEVENIR DE CE FAIT UN CANDIDAT À L’INVESTITURE QUALIFIÉ.

3. Avant de remplir cette renonciation, le candidat potentiel à l’investiture doit obtenir une copie de tous les formulaires qu’il a soumis lors de la course à l’investiture pour les élections générales du 23 janvier 2007 en vertu du Règlement d’investiture du PLC en vigueur à ce moment, les réviser et être prêt, soit à attester de leur exactitude, soit à fournir les détails complets de toute situation qui aurait changé depuis ce temps.

4. Chaque section du Formulaire doit être remplie. Chaque Formulaire doit être signé (et paraphé lorsque requis) à la main et non mécaniquement ou de manière électronique. Aucune version copiée ou télécopiée ne sera acceptée. Veuillez taper ou imprimer en utilisant des caractères d’IMPRIMERIE. **Le défaut de répondre complètement et précisément à toutes les questions peut entraîner un retard dans l’approbation de votre candidature et conduire au refus de votre demande d’approbation en tant que candidat à l’investiture qualifié.**

5. Toutes les pièces afférentes à tout changement de situation doivent être jointes au Formulaire 1A et chacune doit indiquer à quelle question elle se rapporte. Toutes les signatures doivent être originales. Le Commissaire à l’assermentation ou notaire devant qui la déclaration statutaire apparaissant à la fin de ce Formulaire est faite, de même que la personne qui remplit ce Formulaire 1A, doivent signer toutes les pièces afférentes.

Formulaire de renonciation - informations personnelles

1. Identification

nom de famille : _____

prénom : _____

2.

Adresse du domicile actuel	
Adresse civique :	Ville
Province	Code postal
Numéro de téléphone personnel :	
()	
Numéro de téléphone professionnel :	
()	
Numéro de téléphone cellulaire :	
()	
Adresse électronique :	Site Web

TOUTES LES PIÈCES JOINTES DOIVENT ÊTRE PARAPHÉES PAR LA PERSONNE AYANT REMPLI CE FORMULAIRE ET PAR LE NOTAIRE OU LE COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION DEVANT QUI CE FORMULAIRE EST SIGNÉ. TOUTES LES SIGNATURES DOIVENT ÊTRE ORIGINALES.

Liste des pièces jointes

DÉCLARATION STATUTAIRE ET AUTORISATION :

Je, _____, jure ou déclare solennellement que :

1. J'ai obtenu et joint en annexe A aux présentes une copie de tous les formulaires que j'ai soumis dans le cadre d'une précédente course à l'investiture du Parti libéral du Canada en vertu du « Règlement pour la sélection de candidats pour le Parti libéral du Canada » en vigueur lors de l'élection du 23 janvier 2006 (les « formulaires précédents »).
2. J'ai révisé minutieusement les formulaires précédents, je les comprends et je confirme que (veuillez cocher une seule case) :
 - Il n'y a pas eu le moindre changement aux renseignements inscrits dans les formulaires précédents, autre que des changements aux coordonnées tels que présentés ci-dessus;
 - Il y a eu des changements au niveau des renseignements inscrits dans les formulaires précédents et que tous ces changements ont été divulgués entièrement, équitablement et dans le détail aux pages jointes aux présentes à l'annexe B.
3. J'autorise par les présentes, la collecte par le président de la campagne nationale, le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale ou les personnes désignées par eux ou chacun d'entre eux, de tous les renseignements (qui peuvent comprendre des renseignements personnels, de crédit, ou autres) provenant de toute source, sans limitation de personne, gouvernement, établissement scolaire, corps policier, autorité militaire, agence d'enquêtes, agence de crédit, organisme dirigeant ou autre organisation, tel que l'autorise la loi dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada ou ailleurs. J'exécuterai et donnerai sans retard tout autre consentement que le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale pourrait me demander.
4. Je comprends que ni les documents qui m'ont été remis, ni mon acceptation de ces derniers, ni mon approbation à titre de candidat à l'investiture qualifié ne constituent une entente avec le Parti libéral du Canada ou ses dirigeants ou en leur nom, à l'effet que le chef du Parti n'a aucunement renoncé ou compromis son droit de désigner une personne autre que moi comme candidat du Parti libéral du Canada pour la prochaine élection ou l'élection partielle;

5. Je comprends que je devrai peut-être me soumettre, soit avant ou après l'approbation de ma candidature, à la vérification complète ou partielle de mes antécédents telle que jugée appropriée par le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale dans le meilleur intérêt politique du Parti libéral du Canada. De plus, je comprends que les résultats d'une telle vérification des antécédents seront gardés en toute confidentialité par le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale, à moins que selon l'information s'y trouvant, il conclue qu'il n'est pas dans le meilleur intérêt du Parti libéral du Canada d'approuver ma candidature à titre de candidat à l'investiture qualifié, et que suite au refus de ma candidature, je déclare avoir été rejeté sans raison valable. En dépit de ce qui précède, je comprends et conviens que le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale, puisse, sur réception de renseignements à caractère négatif ou contestable à la suite d'une telle vérification des antécédents, divulguer ces renseignements au président de la campagne nationale, au Chef et aux conseillers juridiques, afin de les consulter pour la prise de décision, mais ces individus doivent traiter cette information de façon confidentielle, sauf dans le cas de ce qui précède.
6. J'accepte et conviens que de tels renseignements et les renseignements contenus dans ce Formulaire 1A et le ou les formulaires antérieurs puissent être utilisés par le président de la campagne nationale, le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale ou les personnes désignées par eux ou chacun d'entre eux pour évaluer et justifier mon éligibilité à devenir candidat à l'investiture, et pour aucune autre raison, un tel usage devant être fait en conformité avec les lois applicables régissant l'utilisation et la divulgation des informations personnelles dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Je comprends que des reproductions de ce formulaire et des formulaires antérieurs seront conservées dans un endroit sécuritaire désigné par le président de la campagne nationale et le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale.
7. Les réponses que j'ai données aux questions de cette renonciation et toutes les pièces afférentes jointes à la renonciation sont correctes et exactes, sauf aux endroits où il est déclaré que je le fais au meilleur de ma connaissance, auquel cas, je crois les réponses exactes.
8. Je fais cette déclaration solennelle en la croyant véridique, en toute conscience, et en sachant qu'elle a la même validité et les mêmes effets juridiques que si je l'avais faite sous serment et en vertu de la *Loi sur la Preuve au Canada*.

TOUTES LES PIÈCES JOINTES DOIVENT ÊTRE PARAPHÉES PAR LA PERSONNE AYANT REMPLI CE FORMULAIRE ET PAR LE NOTAIRE OU LE COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION DEVANT QUI CE FORMULAIRE EST SIGNÉ. TOUTES LES SIGNATURES DOIVENT ÊTRE ORIGINALES.

Signature du déclarant

A juré/déclaré solennellement

devant moi

dans la ville de

dans la province de

(ou l'état) de

ce

jour de

de l'année

Commissaire

à l'assermentation/

Notaire

Nom (en caractères d'imprimerie)

Ma désignation

prend fin le

Note : Ce formulaire doit être rempli et signé en présence d'un commissaire à l'assermentation ou d'un notaire dûment autorisé exerçant dans et pour la juridiction de son exécution.



SCEAU NOTARIAL

FORMULAIRE 2
Formulaire de renseignements personnels additionnels

(Ce formulaire doit être rempli à la discrétion du président de la campagne provinciale ou territoriale)

Nom du candidat à l'investiture : _____

1. FORMATION GÉNÉRALE ET CHAMPS D'INTÉRÊT

Formation générale (veuillez joindre les documents d'attestation) :

Formation spécialisée :

Langues parlées et/ou écrites (veuillez préciser le niveau de capacité) :

Passe-temps, loisirs et activités :

Autres renseignements que vous considérez que le Parti devrait détenir dans le but « d'apprendre à vous connaître » (n'hésitez pas à élaborer et à joindre tout document supplémentaire que vous jugez approprié) :

2. RAISONS DE VOUS PRÉSENTER

Pourquoi êtes-vous devenu membre du Parti libéral du Canada?

Pourquoi voulez-vous représenter votre circonscription au Parlement du Canada?

3. PROFIL DU CANDIDAT

3.1 Résidez-vous dans la circonscription où vous prévoyez présenter votre candidature?

Oui Non

Si oui, depuis combien de temps habitez-vous ou travaillez-vous dans cette circonscription?

3.2 Quelle expérience pratique, à titre d'élu ou de titulaire, avez-vous connue au sein des gouvernements, organismes ou associations qui suivent?

Le gouvernement fédéral :

Implication	Date
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Le gouvernement provincial :

Implication	Date
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Tout autre ordre de gouvernement ou organisme gouvernemental :

Implication	Date
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Conseils, commissions ou groupes de travail :

Implication	Date
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Organismes communautaires, culturels et sans but lucratif :

Implication	Date
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Expérience syndicale, en entreprise, professionnelle ou d'affaires :

Implication	Date
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Autres :

3.3 Quelle formation ou expérience, le cas échéant, avez-vous en matière de campagnes électorales?

3.4 Avez-vous déjà parlé en public, devant de petits groupes ou des grands? Si oui, veuillez élaborer.

3.5 Quelle expérience possédez-vous en matière de débat public?

3.6 Quelle formation ou expérience avez-vous eue avec les médias (imprimés, radio ou TV)?

3.7 Quelle expérience détenez-vous dans la gestion de la correspondance (recevoir et répondre au courrier)?

3.9 Selon vous, qui serait votre principal adversaire dans votre circonscription si vous étiez candidat du Parti libéral fédéral?

3.10 Si vous deveniez candidat libéral fédéral, quelle stratégie adopteriez-vous pour défaire votre principal adversaire dans votre circonscription?

3.11 Quelles sont les principales sources d'information dont vous disposez quant aux politiques fédérales et aux enjeux dans votre circonscription?

3.12 Quelle approche prévoyez-vous privilégier pour ramasser des fonds pour votre investiture et votre candidature potentielle?

3.13 Avec quelle communauté ou groupe d'intérêts de votre circonscription avez-vous des relations solides?

3.14 Avez-vous déjà été associé à des organisations qui visent à influencer le développement de politiques qui promeuvent ou encouragent la haine contre les groupes ou les personnes en se fondant sur l'ethnicité, la langue, la couleur, la religion, la culture, le sexe ou l'orientation sexuelle?

Oui Non

Si oui, veuillez élaborer :

Reconnaissance et Consentement

J'accepte et je conviens que les renseignements contenus dans ce formulaire puissent être utilisées par le président de la campagne nationale, le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale, ou les personnes désignées par eux ou chacun d'entre eux pour évaluer et justifier mon admissibilité à devenir candidat à l'investiture qualifié et (ou) candidat à l'élection, puis député au Parlement, représentant le Parti libéral du Canada et pour aucune autre raison, un tel usage devant être fait en conformité avec les lois applicables régissant l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels dans toutes les provinces et tous les territoires au Canada. Je comprends que des reproductions de ce formulaire seront conservées dans un endroit sécuritaire désigné par le président de la campagne nationale et le président de la campagne provinciale ou territoriale.

Daté ce _____ jour de _____ 200_____

Signature

Nom en caractères d'imprimerie

FORMULAIRE 3
Soutien d'un candidat

Je, soussigné, en considération du fait que j'ai obtenu le droit d'être candidat à l'investiture qualifié du Parti libéral du Canada dans la circonscription de

m'engage à soutenir la candidature de quiconque sera le candidat libéral aux prochaines élections générales ou partielles dans cette circonscription; par ailleurs, au cas où je ne remporte pas l'investiture, je m'engage à ne briguer dans aucune circonscription électorale au Canada le poste de député dans ces élections ou une autre élection partielle simultanée à titre de candidat indépendant ou candidat d'un autre parti politique.

Daté ce : _____ jour de _____ 200 ____.

Signature

Nom en caractères d'imprimerie

FORMULAIRE 4 Engagement du candidat

Destinataires : Parti libéral du Canada et Chef du Parti libéral du Canada

En considération du fait que le Parti libéral du Canada envisage d'approuver ma candidature à titre de candidat à l'investiture qualifié dans la circonscription de

Je, soussigné, candidat potentiel à l'investiture du Parti libéral du Canada pour ladite circonscription, par les présentes :

- a) soutiens les principes contenus dans la Constitution du Parti libéral du Canada;
- b) conviens être lié par la Constitution, les statuts et règlements du Parti libéral du Canada et de l'association provinciale ou territoriale dans laquelle se situe l'association de circonscription, documents dont j'ai reçu copie et que j'ai lus;
- c) en ce qui concerne la course à l'investiture, conviens de me conformer aux lois du Canada, et notamment à la *Loi électorale du Canada*;
- d) consens à informer le plus tôt possible le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale de tout changement au(x) formulaire(s) de renseignements personnels que j'ai rempli(s) ou si ces formulaires cessaient d'être complets;
- e) conviens de soumettre au Comité permanent d'appel du Parti libéral du Canada tout différend concernant :
 - i) la procédure d'investiture et de sélection du candidat du Parti libéral du Canada;
 - ii) l'adoption ou l'application de la Constitution, des statuts ou règlements du Parti libéral du Canada;
 - iii) l'adoption ou l'application de la Constitution, des statuts ou règlements de l'association provinciale ou territoriale de la province ou du territoire dans laquelle se situe l'association de circonscription;

dans la mesure où un, plusieurs ou l'ensemble de ces droits ont trait à l'un ou l'autre des aspects du processus de candidature ou d'approbation des candidats à l'investiture qualifiés ou à tout aspect de la préparation ou de la tenue d'une assemblée d'investiture devant le comité permanent d'appel du Parti libéral du Canada, conformément à ses règlements, je m'engage à respecter toute décision du comité permanent d'appel, sans recours à quelque tribunal ou organisme juridictionnel que ce soit, et je renonce expressément par la présente

à tout droit qui me serait autrement accordé de saisir tout autre tribunal canadien de tout litige ou question y afférant;

- f) conviens que, si le Chef du Parti libéral du Canada n'approuve pas ma candidature ou révoque sa décision d'approuver ma candidature à titre de candidat à l'investiture qualifié ou de candidat à la députation, je prendrai toutes les mesures nécessaires pour me retirer comme candidat à l'investiture ou candidat du Parti, cesserai de me présenter comme candidat à l'investiture ou candidat du Parti et prendrai toutes les mesures nécessaires pour retirer toute indication sur tout bulletin de vote d'affiliation entre le Parti et moi;
- g) conviens de tenir confidentielles toutes les listes d'adhérents du Parti, la Constitution, les statuts et règlements du Parti libéral du Canada et de l'association provinciale ou territoriale dans laquelle se situe l'association de circonscription, dans la mesure où ces documents n'ont pas déjà été publiés, et toutes discussions, délibérations et appels touchant la course à l'investiture et tout ce qui y a trait, et de n'utiliser ces éléments qu'aux fins de la course à l'investiture comme stipulé dans le Règlement;
- h) consens à ce que le Parti recueille des renseignements personnels sur moi, notamment les renseignements fournis par moi et par d'autres au Parti avec mon consentement, et les utilise pour évaluer et justifier mon admissibilité à devenir candidat à l'investiture qualifié, candidat à l'élection, puis député au Parlement, représentant le Parti libéral du Canada et pour aucune autre raison, un tel usage devant être fait en conformité avec les lois applicables régissant l'utilisation et la divulgation des informations personnelles dans toutes les provinces et tous les territoires au Canada. J'exécuterai et donnerai sans retard tout autre consentement que le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale pourrait me demander verbalement ou par écrit;
- i) conviens d'indemniser le Parti et toute personne agissant au nom du Parti de tous les frais et dépenses qu'ils encourent dans toute procédure nécessitée par tout différend concernant le processus d'investiture et de sélection du candidat du Parti libéral du Canada ou l'adoption ou l'application de la constitution, des statuts ou règlements du Parti libéral du Canada et de l'association provinciale ou territoriale dans laquelle se situe l'association de circonscription.
- j) conviens que tout avis ou message qui m'est destiné, conformément à la Constitution ou aux statuts et règlements du Parti libéral du Canada et de l'association provinciale ou territoriale dans laquelle se trouve l'association de circonscription électorale, sera livré à mon attention à l'adresse postale ou électronique ou au numéro de télécopieur que j'ai fournis, ou que je peux, de temps à autre, fournir par écrit, et que ces avis ou messages seront jugés comme étant reçus à la date de livraison.

Daté ce _____ jour de _____ 200__.

(Signature du candidat à l'investiture)

Signature du témoin

Nom en caractères d'imprimerie _____

FORMULAIRE 5
Responsabilités financières

En considération du fait que le Parti libéral du Canada m'approuve comme un candidat à l'investiture qualifié dans la circonscription de

Je, soussigné, cède par les présentes à l'Agence libérale fédérale du Canada, 50 % du remboursement des dépenses de campagne que mon agent officiel peut être admissible à recevoir du Receveur général du Canada en vertu des articles 464, 465 et 470 de la *Loi électorale du Canada* et conviens que mon agent officiel et moi-même signerons, si nécessaire, d'autres actes et documents pour mieux officialiser cette cession. Plus particulièrement, je donnerai des instructions irrévocables à mon Agent officiel à l'effet de désigner l'Agence libérale fédérale du Canada comme récipiendaire du paiement, conformément aux paragraphes 464(2) et 465(3) de la *Loi électorale du Canada*, en comprenant que l'Agence libérale fédérale du Canada recevra le paiement complet du Receveur général du Canada et qu'en retour, l'Agence libérale fédérale du Canada fera suivre 50 % du paiement reçu à mon agent officiel.

Daté ce _____ jour de _____ 200 _____.

(Signature du candidat à l'investiture)

Signature du témoin

Nom en caractères d'imprimerie _____

FORMULAIRE 6
Documents aux fins de la nomination

Nous, les soussignés, membres en bonne et due forme de l'Association de circonscription, nommons par la présente

à titre de candidat à l'investiture qualifié pour être candidat du Parti libéral du Canada dans la circonscription fédérale de

Signé ce _____^e jour de _____ 200__.

Nom (lettres moulées)	Signature	Vérfié par
1. _____	_____	_____
2. _____	_____	_____
3. _____	_____	_____
4. _____	_____	_____
5. _____	_____	_____
6. _____	_____	_____
7. _____	_____	_____
8. _____	_____	_____
9. _____	_____	_____
10. _____	_____	_____
11. _____	_____	_____
12. _____	_____	_____
13. _____	_____	_____
14. _____	_____	_____
15. _____	_____	_____
16. _____	_____	_____

Nous, les soussignés, membres en bonne et due forme de l'Association de circonscription, nommons par la présente

à titre de candidat à l'investiture qualifié pour être candidat du Parti libéral du Canada dans la circonscription fédérale de

.

Signé ce ____^e jour de _____ 200__.

Nom (lettres moulées)	Signature	Vérfié par
17. _____	_____	_____
18. _____	_____	_____
19. _____	_____	_____
20. _____	_____	_____
21. _____	_____	_____
22. _____	_____	_____
23. _____	_____	_____
24. _____	_____	_____
25. _____	_____	_____
26. _____	_____	_____
27. _____	_____	_____
28. _____	_____	_____
29. _____	_____	_____
30. _____	_____	_____

En vertu du règlement 5.1(c), chaque candidat à l'investiture potentiel doit soumettre un formulaire avec l'appui d'au moins 25 membres en bonne et due forme de l'Association de circonscription. Il est recommandé qu'un candidat à l'investiture ait l'appui de plus de 25 membres dans l'éventualité où certains membres seraient contestés et que le nombre minimal de 25 membres ne serait pas obtenu.

FORMULAIRE 7
Modèle de convocation d'une assemblée

Cher président d'association de la circonscription de,

Conformément au Règlement pour la sélection des candidats pour le Parti Libéral du Canada dans la province ou le territoire de _____, j'émet par les présentes la convocation à une assemblée pour désigner un candidat aux prochaines élections dans _____ . L'assemblée est convoquée conformément aux dispositions de l'article _____ du Règlement ci-dessus.

Les dates clés et les agents électoraux sont les suivants :

- Date limite d'adhésion pour être autorisé à voter à l'assemblée d'investiture conformément à l'article _____ : (date).
- Clôture des mises en candidature. Les mises en candidature doivent être déposées ou télécopiées à mon bureau (adresse et n° de télécopieur).
- L'assemblée d'investiture aura lieu à _____ heures à (nom du lieu et adresse).
- L'assemblée sera présidée par _____.
- Le directeur du scrutin sera _____

Afin qu'un candidat à l'investiture soit autorisé à se présenter, il doit remettre les formulaires 1 (ou 1A, le cas échéant), 2, 3, 4, 5, 6 et 8 prévus au Règlement national et les formulaires.....prévus au Règlement pour la sélection des candidats pour le Parti Libéral du Canada dans la province ou le territoire de _____ dûment remplis, **avant la clôture des mises en candidature**.

Conformément aux dispositions de l'article _____ du Règlement touchant l'avis, les membres de l'association de circonscription de _____ doivent recevoir avis écrit de l'assemblée _____ jours avant l'assemblée. Je fais confiance au comité exécutif de l'association pour envoyer cet avis de façon conforme au Règlement national et au règlement provincial ou territorial afin que les membres le reçoivent en temps requis.

Je vous souhaite une bonne assemblée d'investiture et une victoire électorale.

Amicalement,

Le président de la campagne provinciale ou territoriale

Nota : Il s'agit là d'un modèle de convocation et non d'un avis d'assemblée.

FORMULAIRE 8
Nomination et engagement de l'agent financier

Je, _____, candidat à l'investiture du Parti libéral du Canada dans la circonscription de _____, ai nommé la personne désignée ci-dessous comme agent financier, conformément à la Loi électorale du Canada.

Daté ce ____ jour de _____ 200__.

(Signature du candidat à l'investiture)

1. Coordonnées de l'agent financier

Nom

Prénoms officiels

2. Adresse personnelle actuelle de l'agent financier (pas d'abréviations)

Numéro, rue

Ville

Province

Pays

Code postal

Téléphone personnel

Téléphone cellulaire

Courriel

Site Web

3. Adresse professionnelle actuelle de l'agent financier (pas d'abréviations)

Numéro, rue

Ville

Province

Pays

Code postal

Téléphone professionnel

Télécopieur professionnel

Téléphone cellulaire

Courriel

Site Web

Engagement de l'agent financier

Je, _____, Agent financier de _____, (« candidat à l'investiture »), en considération du fait que cette personne a été acceptée comme candidat à l'investiture qualifié du Parti libéral dans la circonscription de _____, m'engage par les présentes, et confirme que :

1. Je suis la personne désignée par le candidat à l'investiture conformément au formulaire 8 (Nomination et engagement de l'agent financier). Je suis apte à occuper ce poste conformément à l'article 478.05 de la *Loi électorale du Canada*.

2. Je consens à agir comme agent financier du candidat à l'investiture conformément aux dispositions de la *Loi électorale du Canada*.

3. J'ai lu le Règlement national pour la sélection des candidats du Parti libéral du Canada, le règlement correspondant pour la province ou le territoire de _____, et les publications appropriées d'Élections Canada relatives à l'administration des courses à l'investiture, et je comprends mes obligations en vertu de toutes ces publications, en tant qu'agent officiel du candidat à l'investiture de _____.

4. Je me conformerai à tous égards au Règlement national pour la sélection des candidats du Parti libéral du Canada et au règlement correspondant pour la province ou le territoire de _____ et, en particulier, tiendrai des livres et documents exacts concernant la campagne du candidat à l'investiture et je me conformerai aux procédures de rapports tel que définies par la *Loi électorale du Canada*, et je remettrai au siège national du Parti libéral du Canada copie de toute documentation que le candidat à l'investiture ou moi-même doit soumettre au Directeur général des élections, conformément à la *Loi électorale du Canada*.

Daté ce _____ jour de _____ 200__.

(Signature de l'agent des Finances)

Témoïn

Nom en caractères d'imprimerie _____

ANNEXE A

Processus de feu vert

Description

- Un Comité de feu vert sera mis sur pied dans chaque association provinciale ou territoriale où on prévoit une course à l'investiture.
- Les coprésidents provinciaux ou territoriaux doivent nommer un comité composé de quatre à huit membres (dont deux avocats), au moins la moitié étant des femmes ou des membres représentatifs de la diversité démographique canadienne (membres des Premières nations, des diverses communautés culturelles, personnes handicapées).
- Le Comité de feu vert relève directement des coprésidents provinciaux ou territoriaux.
- La composition définitive du Comité de feu vert doit être approuvée par les coprésidents nationaux.

Mandat

1. Communiquer avec les candidats potentiels à l'investiture : réaliser les entrevues requises avec les candidats potentiels; traiter et examiner les questionnaires soumis par les candidats (chaque membre du Comité de feu vert se verra attribuer un ou plusieurs candidats potentiels à l'investiture par les coprésidents provinciaux ou territoriaux).
2. Communiquer avec les associations de circonscription électorale : consulter les associations au sujet des dates des assemblées d'investiture, de l'état de préparation aux élections, des capacités et les besoins de financement et du recrutement des candidats.
3. Recommander et approuver les candidats à l'investiture en fonction de l'évaluation discrétionnaire basée sur les critères suivants, mais aussi sur d'autres critères éventuellement stipulés par écrit par les coprésidents provinciaux ou territoriaux (note : les députés libéraux sortants et les candidats à la dernière élection ne doivent remplir qu'un formulaire d'une page indiquant tout renseignement qui aurait pu changer depuis l'élection de 2005-2006) :
 - vérification des antécédents et des références;
 - questions financières;
 - toute question ou préoccupation d'éthique;
 - contributions passées à la collectivité; participation à la vie publique;
 - le fait de contribuer à atteindre ou à dépasser la cible de 33 % de candidates de sexe féminin;
 - toute preuve passée de l'engagement du candidat à l'égard du Parti libéral du Canada.
4. Dans chaque circonscription électorale, recommander un plan d'investiture, incluant notamment une date pour l'assemblée d'investiture, aux coprésidents (sous réserve de

l'approbation des coprésidents nationaux) en fonction des critères suivants, s'ils s'appliquent à la circonscription électorale en question :

- la circonscription est représentée par un député libéral sortant qui n'a aucun changement à apporter aux renseignements le concernant;
- de l'avis du Comité de feu vert, le choix du candidat a donné lieu à une recherche exhaustive, y compris à l'examen attentif des candidates potentielles et des candidats potentiels représentatifs de la composition démographique de l'électorat local;
- la réalisation du plan d'investiture proposé peut contribuer à atteindre la cible de 33 % de candidates de sexe féminin;
- l'association de circonscription respecte les critères provinciaux ou territoriaux (établis par les coprésidents provinciaux ou territoriaux) en ce qui a trait au nombre de membres et à la viabilité de la circonscription.